Demande de permis de construire (P) N° CAMAC : **244447**

A. AV	A. AVIS D'ENQUETE Référence communale :									
Donné	Oonnées générales Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat									
1.	Commune (*):	Marchiss	y							
2.	Lieu-dit :									
	et/ou adresse (*):	Chemin o	Chemin du sel 12							
3.	Coordonnées (E / N) (*) :	2508290	/ 1149275	coordonnées moyennes de l'ouvr	age, par exemp	ple: 2549170 / 1161250)				
4.	No de parcelles (*):	11								
5.	No ECA :	23	213	220						
6.	Note recen. architectural :	4	6	6						
Acteu	rs (si plusieurs, ajouter en pag	ge n° 14)								
7.	Propriétaire (*) :									
	Nom, Prénom :	HUMBER	RT GUY		Raison soc	ciale :				
	Adresse:	Chemin d	Chemin du Sel 12			0794518573				
	NPA / Localité :	1261 MARCHISSY			E-mail:	chonps@gmx.ch				
	Promettant acquéreur :									
	Nom, Prénom :				Raison soc	Raison sociale :				
	Adresse:				Tél.:					
	NPA / Localité :	ité :			E-mail:					
	Droit distinct et permane	ent :								
	Nom, Prénom :				Raison sociale :					
	Adresse:				Tél. :					
	NPA / Localité :				E-mail:					
8.	Auteur des plans (*) (per	sonne physi	ique selon ar	t. 72 RATC)						
	Projet nécessitant :	[X] Archite	ecte [] Inge	énieur 🔲 Exception art. 106 L	ATC					
	Nom, Prénom :	GROSJE	AN STEPH	ANE	N° REG :	REG/2024/10248				
	Profession:	Architecte	Э							
	Raison sociale :	GROSJE	AN & MIGN	OT ARCHITECTURE SA	E-mail :	d.mignot@bluewin.ch				
	Adresse:	Chemin d	le l'Eglise 3		Tél.:	0223681787				
	NPA / Localité :	1188 SAII	NT-GEORG	ÈΕ	Fax:					
9.	Nature des travaux princ	ipale (*) :	(une seule c	oche possible)	***************************************					
	Adjonction			[] Agrandissement		☐ Changement / nouvelle destination des locaux				
	[X] Construction nouvelle			Démolition partielle		Démolition totale				
	Reconstruction après d	lémolition		☐ Reconstruction après	incendie	Rénovation totale				
	☐ Transformation(s)									
10.	Description de l'ouvrage Création d'une aire de sor		saisons pou	r chevaux						

Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

11.

01.10.2025

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du

Partic	ularités			
12.	a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi a	aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) :		[X] Oui [_] Non
	b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou	par une décision particulière (DFIRE/I	MS)	
	c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection			
13.	a) Le projet implique un défrichement de [m²]	(cocher aussi la question 105a.)		
	b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (p	our les arbres remarquables, voir la questi	on 105b.)	
	c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir a	ussi la question N° 107)		
14.	Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (vo	oir la question N° 38)		
15.	Installation soumise à étude d'impact sur l'environne	ment (EIE)		
16.	Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC	(art. 72i RLATC) :	N° FAO :	
17.	Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier	(mensuration officielle) (*):		[_] Oui [X] Non

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20.	Maître de l'ouvrage (*)	:				
20.	☐ 01 CFF ☐ 03 Département fédé ☐ 04 Office fédéral des ☐ 05 Office fédéral des ☐ 07 Swisscom ☐ 08 La Poste ☐ 10 Canton ☐ 11 Entreprise de droit ☐ 15 Commune ☐ 16 Entreprise de droit ☐ 21 Société d'assurant ☐ 22 Institution de préve ☐ 23 Caisse maladie, S ☐ 24 Banque, fond imm ☐ 31 Usine d'électricité ☐ 32 Usine à gaz privée ☐ 33 Chemin de fer priv ☐ 41 Société individuelle ☐ 42 Coopérative de log ☐ 43 Société de capitau ☐ 51 Société individuelle	ral de la défe constructions routes (OFRO t public d'un o t public de la ce (sans les co oyance, caiss UVA robilier, holdin privée e de de perso gement ux, SA, Sàrl (ce ou de perso	canton commune (transports publics, gaz, eau, caisses de pension et les caisses maladies de pension ng financière connes (construction, immobilier)	des EPF		
	[X] 61 Particulier et hoirie		nodosno, artiodnat, commerce)			
	[] 63 Organisation interr	nationale, am	bassade			
	[] 62 Autre maître d'ouv	rage privé (ég	glise, fondation, association, etc.):			
	Nom, Prénom :	HUMBERT	GUY	Raison soci	ale:	
	Adresse:	Chemin du	Sel 12	Tél.:	0794518573	
	NPA / Localité :	1261 MAR	CHISSY	E-mail:	chonps@gmx.ch	
21.	Direction des travaux (*):				
	Nom, Prénom :	HUMBERT	GUY	Raison soci	ale:	
	Adresse:	Chemin du	Sel 12	Tél.:	0794518573	
	NPA / Localité :	1261 MAR	CHISSY	E-mail:	chonps@gmx.ch	
0.04	DA CTEDICTIONES DE	LIOUNDAG	<u>, a</u> cess and a second			
	RACTERISTIQUES DE					
30.	Genre de construction (a	ide) (*) :	Bâtiment [X] Ouvrage de génie cir	/il, aménagem	ent extérieur Construction particuli	ère
31.	Type d'ouvrage (*):					
	Approvisionnement en ea	au / énergie	11 Alimentation en eau			
			 12 Usines d'électricité et réseaux 13 Usines à gaz, réseaux et installa 	ations chimiqu	98	
			14 Chauffage à distance	ations crimiqu		
			19 Autre			
	Elimination des déchets		21 Installations d'évacuation et de	raitement des	eaux usées	
	Elimination des decnets		22 Ordures ménagères 23 Autres déchets			
	Infrastructure routière, pa	arking	☐ 31 Routes nationales			
			32 Routes cantonales			
			☐ 33 Routes communales			
			[] 34 Route, place de stationnement			
	Autre transport et commu	ınication	35 Parking couvert41 Constructions pour chemins de	fer (vc. gare)		
			☐ 42 Constructions pour les bus et tra			
			[] 43 Constructions pour la navigation	i v		
			1 44 Constructions pour les transport			
			[] 45 Constructions pour les commun		ntenne téléphonie)	
			[] 49 Autres constructions vouées aux	transports		

	Education, recherche, sar	nté, I 151 Ecole.	système d'é	education (iusq	u au niveau maturité)	
	loisirs, culture			ure ou rechercl		
		[] 53 Hôpita				
				nádicauv et/ou	assistance sociale	
				nt de santé spé		
				rs et de tourisn	ne	
				à but religieux		
					, bibliothèques et monu	ments
				et salles de sp		
	Autres infrastructures	☐ 61 Amén.	agement de	berges et barra	ages	
		[] 62 Const	ructions pour	r la défense na	tionale	
		[] 69 Autres	infrastructu	res		
		☐ 71 Maiso	n individuelle	à un logemen	nt, isolée	
		[] 72 Maiso	n individuelle	à un logemen	nt, mitoyenne ou jumelle	
					our l'habitation exclusi	
					lement à usage d'habita	
			_		assistance sociale	
					avec l'habitation	
	Agriculture, sylviculture			en rapport ave	to maditation	
	Agriculture, Sylviculture	[X] 81 Const				
		∐ 82 Const				
		[] 83 Amélio				
	Industrie, artisanat,	☐ 91 Fabric	ue, usine, at	telier		
	commerce, services,	92 Halle,	dépôt, silo, d	citerne		
	administration	[_] 93 Bât. a	dministratif, I	oureaux		
			ommercial, n	nagasin		
		[] 95 Etablis	sements tel	s que hôtel, ca	fé-restaurant, café-bar,	tea-room, etc
		☐ 96 Autres	hébergeme	nts de courte d	durée	
		☐ 99 Autre	construction	destinée à des	s activités économiques	S
Situati	on					
33.	Empriso de l'auvrage (déf	inie par le rayon autour des	coordonnée	e E/N du proje	ht.	
00.	Emprise de rouvrage (der	ine par le rayon autour des	COOLGOINE	es L/N du proje		
	[5 m	[] 10 m	[X] 25 m		[] 50 m	
	∐ 100 m	[_] 250 m	[] 500 m		[] 1000 m	
34.	l'ouvrage est également s	situé sur une autre commur	ne .			
O-1.	L od vrage est egalement	situe sur une autre commu				
35.	Dans un plan général d'af	factation /PCA)	[V]			
33.	Dans un plan partiel d'affe		[X]			
	Dans un plan de quartier			Nom et/ou N	lo de la zone :	zone du village et zone intermédiaire
36.	Secteur de protection des	early :	ΓΥΊ Διι Γ 1 ϊ	B /Sizones S c	ocher la question N° 115)	
	,				ocher la question iv 115)	
37.		ne ferroviaire ou jouxtant le				
		se ferroviaire selon art. 18m L t en cours, cocher la question		ord n'a pas ete		
	The second of the definations of	on cource, cooner in queenen				
Bruit						
20	[V] a) Las degrés de cons	sibilité ou bruit (DCB) ant dé	ià átá atteibu	iás dono los se	non d'affontation	
38.	[X] a) Les degres de sens	sibilité au bruit (DSB) ont dé	ja ete attribu	ies dans les zo	ones d'affectation	
						ploitation dans lesquels des personnes
	séjournent régulièrement indiqué à la question l		rolongées, e	est située sur u	ne parcelle où le DSB i	l'a pas encore été défini. Le DSB proposé est
	The second secon	DSB du constructeur et le pre	avis du Servi	ce de l'environne	ement et de l'énergie (DG	E-DIREV))
Eau po	otable, défense incendie					
40.	Alimentation en eau de bo	nisson :		IVI Bássau r	aublie.	I 1 Alimentation privée
40.	Allinemation en eau de bo	0155011.		[X] Réseau p	DUDIIC	Alimentation privée
41.	Défense incendie extérieu	ire à partir d'une borne hyd	rante :	[X] Existante	÷	[] Projetée
						_
				Distance [m]	: 30	
Ramas	ssage des déchets					
, confide						
42.	a) Conteneurs ordures me	énagères		Existant		
	b) Différenciés	le aux camions ramasseurs		[X] Existant	∐ Projetė	
	o, Emplacement accessib	to dun carrioris rarriasseurs				

01.10	.2025 De	mande de p	ermis	de coi	nstruire	(P) - 244447	
Supp	pression des barrières architecturales						
43.	La construction de locaux et installations besoins des personnes handicapées ou Transformation ou agrandissement de bâ	âgées (art. 36 et 37	RLATC)				nelle, est adaptée aux
Equi	pements, installations						
49.	☐ Piscine démontable d'une saison à l'autre ☐ Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs,				,		
Déch	ets de chantier						
50.	Si la quantité de déchets de chantier atte faut s'attendre à la présence de polluants l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorit	s dangereux (p. ex.					
Effica	acité énergétique et durabilité des bâtiments	et constructions					
55.	La demande est soumise aux exigences Pour les bâtiments de l'État ou majoritairement				ective DRUID	DE 9.1.3 du 25 mai 2022.	
D. S	URFACES, VOLUME, COÛT						
		Exis	stant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.	
60.	Surface totale des parcelles [m²]	75	5722	0	0	75722	
61.	Surface totale en zone à bâtir [m²] (A)	3	3740	0	0	3740	
62.	Surface bâtie [m²] (B)	1	533	0	0	1533	
63.	Surface brute utile des planchers [m²] (C)						
	dont consacrée au logement [m²]						
64.	Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)					0.41	
	Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)						
65.	Cube SIA [m³]						
66.	Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Obligatoire en cas de transformation de bâtiment						
	Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] Honoraires et TVA compris	(*) 20	0000 C	CFC 1 à 5	[CHF]	25000	
E. B	ATIMENT ET LOGEMENT						
75.	Description du projet (*)						
	Nb total de nouveaux bâtiments	0 Ave	c logemen	ts	0	Sans logements	0
	Nb total de bâtiments transformés	0					
	Nb total de bâtiments démolis (pour les détails des bâtiments veuillez remplir les	0 s fiches bâtiment pou	r chaque bá	âtiment)			
F. PL	ACES DE STATIONNEMENT						
		Exis	tant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.	
80.	Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture						
81.	Couverts, garages extérieurs						
82.	Places non couvertes						
83.	Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez coche	er la question 401 a)					

Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)

84.

B19

Demande de permis de construire (P) - 244447

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"
Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche	bâtiment [1]						
B1	Type de travaux (aide) (*): Lorsque le type de travaux correspond à une transfor	mation, il est nécessaire de déc	crire la transformation	à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :			
	☐ Assainissement énergétique ☐ Changement d'affectation ☐ Installation solaire thermique	☐Assainissement système de ☐Agrandissement chauffé ☐Installation solaire photovolta		☐]Transformations / rénovations intérieures ☐]Agrandissement non chauffé ☐]Autres travaux de transformation			
B2	N° de parcelle (*) :						
ВЗ	N° ECA : En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.						
B4	Rue/lieu (*):						
B5	Dénomination du bâtiment :						
B6	Nombre d'entrées avec adresse :						
CARA	CTERISTIQUES DU BATIMENT						
B7	Catégorie de bâtiment (*) :						
	Classe:						
B8	Surface au sol du bâtiment [m²] :						
B9	Surface brute utile des planchers [m²] :						
B10	Surface brute des planchers pour le logement $[m^2]$:	Pou	r les activités [m²] :				
B11	Cube SIA [m³] :						
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveau	x):					
B13	Nombre total de logements après travaux (*) :						
	Nb 1 pce : Nb 4 pce :	Nb 2 pce : Nb 5 pce :	Nb 3 pce : Nb 6 pce ou plu	is:			
B14	Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le n	ombre ou la taille des logement	s:				
CARA	CTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE	CHAUFFAGE					
Aide po	pur la saisie: <u>lien</u>						
B15	Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffa	ge (*):					
	Principal:						
	Secondaire:						
	Puissance du générateur de chaleur principal [KW] :						
B16	Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de ch	auffage (*):					
	Pour générateur principal:						
	Pour générateur secondaire:						
B17a	Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau ch	aude sanitaire (*) :					
	Principal:						
	Secondaire:						
B17b	Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'ea	au chaude sanitaire (*):					
	Pour générateur principal:						
	Pour générateur secondaire:						
B18	La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (da	ate du permis de construire) :	[] Oui []	Non			
• faire des • dép (Att	Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011) Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de : • faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) (lien) • déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur la plateforme GDA (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé) • joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.						

AUTI	RES INFORMATIONS SUF	R LE BATIME	NT					
39.	a) Façades, toiture	Matériau, d	couleur:					
		Mode de c	ouverture, couleur :					
	Type de fermeture :	Stores St	[] Volets					
	b) [] Surface de toiture d	ou de façade	en métal non enduit (par ex.	en cuivre ou zinc) supérieure	e à 50 m²			
44.	[] Installations de stocka		arbures et autres liquides pou	uvant polluer les eaux, soumis	ises ou non soumises à aut	orisation	spéciale selon art. 3	32 OEaux
45	a) Ascenseur, monte-cha	arge:	☐ Electrique ☐ Hydrau	lique b) Rampe/plat	te-forme ajustable: [] Elec	rique []	Hydraulique	
	c) Contenance du réserv		litres		/ tapis roulant servant au ti			
46.	Raccordement TV/radio	:	[] Antenne collective	[] Antenne extérieure	[] Antenne intérieure	9		
			[] Parabole	[] Câble téléréseau	_			
	TIE ENERGIE							
	ion thermique (bâtiments on thermique	, serres, loc	aux frigorifiques)		Comp M	étence ME		
48.	Qh (MJ/m².an):		Informations	complémentaires :				
	Qhli (MJ/m².an):		Informations	complémentaires :				
453.	a) Qh est inférieur ou éga	al à Qhli						
	b) Demande de dérogation	on Qh est sup	périeur à Qhli					
	Dans tous les cas, joine VD-72	dre le formul	aire EN-VD-2a ou EN-VD-2	b et le calcul SIA 380/1. Pou	ur les bâtiments neufs, jo	indre les	formulaires EN-V	D-3 et El
	Surface de référence éne	ergétique						
	SRE:		Informations	complémentaires :				
465.	Installation de locaux frig	orifiques et/o	u de congélation				EN 6	
468.	Serres artisanales ou agr	ricoles chauff	ées				EN 7	
474.	Halles gonflables						EN 8	
Instal	lations techniques du bât	timent						
449.			natisation ou de pompe à cha excepté PACs des villas et de	aleur (PAC) contenant des flu es piscines privées	uides		75	
450.	a) Pompe à chaleur utilis	ant le sous-s	ol comme source de chaleur	(sondes)			65A	
	b) Pompe à chaleur utilis	ant les eaux	souterraines comme source	de chaleur (pompage)			65B	
	chaude sanitaire			ur le chauffage ou pour la produc construire selon l'Art.68c RLATC			Annexe	
	- Avec fonction de climati	sation (pomp	e à chaleur réversible)		,	[]	EN-VD-5	
	- Se trouvant à une altitue	de supérieure	e à 1000m				Annexe	
456.	Chauffage à bois ou au clourd	harbon d'une	puissance supérieure à 70 l	kW, ou chauffage à mazout n	moyen ou			
461.	Justificatif de la part minir	male d'énergi	ies renouvelables				EN-VD-72	
462.	Installation de chauffage	et/ou d'eau c	haude sanitaire				EN-VD-3	
463.	Installation de ventilation						EN-VD-4	
464.	Installation de réfrigération	n / humidifica	ation				EN-VD-5	
466.	Installation de production	d'électricité p	par combustible				EN 9	
475.	Résidences secondaires						EN-VD-3	
Divers	5							
470.	Installation de chauffage	en plein air					EN-VD-10	
471.	Patinoires (RLVLEne, art	53) - Concep	ot énergétique à soumettre à	la DGE-DIREN				
473.	Bâtiments tertiaires et du	secteur publi	ic de plus de 1000 m²					
			ommation électrique pour l'é				EN 12	
				ventilation et la climatisation			EN 13	
476.			on électrique >0.5 GWh ou th				EN-VD-15	
477.	Demande de dérogation a	a la loi sur l'éi	nergie ou à son règlement d'	application				
	PROPERT LATION .							

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la DIREN Page 7/15

L. SIT	UATION DE L'OUVRAGE		Annexe	5
Enviro	nnement			
101.	Situation particulière			
	Dans un plan cantonal d'affectation			
	Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)			
102.1	Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*)	[X] Oui	[] Non	
102.2	Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*)	[X] Oui	∐ Non	
102.3	Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole.	[X]		66 A
102.4	Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole).			66 B
102 A.	L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)			
102 B.	L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection			
103.	Dans l'aire forestière			
104.	A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt			
105.	a) Le projet implique un défrichement de			Annexe
	[m²] : (cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)			
	b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci. (voir aussi la question 13b)			
106 A.	Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) :	∐ Oui	[X] Non	43 - DN
	La carte des dangers naturels doit être consultée sur le guichet cartographique cantonal.			
	- Inondations par crues des cours d'eau (INO)			
	IMPORTANT: En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le <u>formulaire 43 DN</u> pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.			
	Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.			
106 B.	Dans un site pollué (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident) [] Ancienne décharge [] Site industriel pollué [] Lieu d'accident			
107.	Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)			
108.	Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage			
110.	Dans une région archéologique			
111.	Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)			
Préser	vation et promotion du parc locatif			
Démol	ition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec	c des log	ements loués exista	ants
	stions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués e	en dernier	lieu, même vacants	
112.1	a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux.			53
	b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif.			53
112.2	Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu.			53 B
112.3	Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense).			53 C
Recon	naissance de logement d'utilité publique			
112.4	Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation e	t la promo	otion du parc locatif (LPPPL)
	- Logements à loyers modérés (LLM)			54
	- Logements adaptés avec accompagnement (LADA)			54
	- Logements étudiants (LE)			54
	- Logements à loyers abordables (LLA)			54

Bruit			
113.	Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire)		Annexe
114.	Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit		
Prote	ction des eaux	A	nnexes
115.	Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)		
116.	Projet situé à moins de 20 m de :		
	☐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage		
Gesti	on des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau Collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)		
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, [X] Ouvrage d'infiltration etc.)		
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité		
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)		
Eaux	usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP		
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité		
123.	Raccordement à la fosse à purin		52
Résea	aux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)		62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci		
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale		
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)		Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant		
M. IN	DUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES		
Local	ıx occupant des travailleurs		
150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série		43, 51, 64 43, 51, 64
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)		43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail		51
Envir	onnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)		64
154.	Installations de production d'énergie (EIE) Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon Raffinerie de pétrole Installation géothermique (plus de 5 MWth) Installation thermique (plus de 100 MWth) Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon		43, 64
Comn	nerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux		43
156	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale	f 1	43

Demande de	permis	de	construire	(P)	- 244447
------------	--------	----	------------	-----	----------

157.	Grands magasins, centres com Surface consacrée à l'alimentat Surface de vente effective (sans ∐ Inférieure à 2000 m² ∐ De 2000 à 5000 m² ∐ Supérieure à 5000 m² (EIE) ∐ Un plan de quartier a été éta	ion [m²]:		43
170.	Bâtiment avec cour intérieure e	t/ou bâtiment avec façade double peau		43
Métau	x et machines			
158.	Métaux et machines [] Aciéries (EIE)	ieux métaux (EIE) létaux non ferreux (EIE)		L) 43, 64
Bois				Annexes
159.	Bois et traitement du bois [] Panneaux d'agglomérés (EII	E) [] Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)		43, 64
Chimie	e			
160.	Produits chimiques, pétroliers, p [] Fabriques d'explosifs et de n [] Transformation (> de 5000 m²)	-		43, 64
161.	Produits pharmaceutiques et vé médicaments, de sérums et de	etérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de vaccins		43, 64
162.	Produits plastiques ou en caout	chouc		43, 64
Alimei	ntation			
163.	Produits alimentaires			43
164.	Produits agro-alimentaires			43, 64
Autres	matériaux			
165.	Arts graphiques			43, 64
166.	Produits pour l'aménagement de	e la maison et du logement		43, 64
167.	Produits, appareils, instruments	mécaniques et électroniques		43, 64
168.	Textiles, habillement, cuir			43, 64
169.	Matériaux de construction (ex. p	peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)		43, 64
	Cimenteries (EIE) Verre	eries (plus de 30'000 t/an) (EIE)		
N. GE	NIE CIVIL, DECHETS, SURV	. DES OUVRAGES, STEP		
Terras	sements, dépôts d'excavation	et décharges		
200.	Terrassements, excavations ou	remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³		
207.	Le projet a des emprises (tempo conduites, de plus de 1'000 mèt	oraires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les tres linéaires ?		Concept de gestion des sols
201.	Dépôts d'excavation impliquant			
202.	Décharges contrôlées pour mat	ériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)		
Install	ations de collecte, de tri, de co	nditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de trai	tement des d	léchets
203.	Déchetteries ou postes de colle	cte des déchets		
204.	Installations de traitement des d Inférieur ou égal à 1000 t/an	léchets ∐ Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)		43
205.	Déchiqueteurs de voitures (EIE			
206.	Construction ou modification de d'épuration	stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues		51
Survei	llance des ouvrages de retenu	e e		
210.	Ouvrages d'accumulation	Volume maximum d'accumulation > 100 m ³		
		Retenue au dessus du terrain naturel		
		Volume d'eau permanent m³ :		

O. A0	GRICULTURE, ANIMAUX		Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles		43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux		43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement [] Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)		43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)		43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux : chevaux	[X]	
255.	Fosses à purin		52
256.	Fumières		52
257.	Silos à fourrage		43
258.	Installations de biogaz.		43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros Capacité jusqu'à 5000 t/an Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64
P. ED	UCATION, SANTE, SOCIAL		
Etabli	ssements scolaires et sanitaires, centres d'accueil		
300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public		21, 43
301.	Ecoles.paramédicales	L	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR)		43, 64
303.	Etablissements pour mineurs		43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs -		43, 64
305.	ESE) Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)		43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire		43, 64
Labora	atoires et cabinets		
307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires		43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie		43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires		43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires		43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins		43
Cimet	ières		
311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires		43
Q. SP	ORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS		
Sport			
340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)		
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)		
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)		
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² (EIE)	-	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)		
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)		
355.	Stands de tir [1 Stands de tir (cas général)		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille [] eau non chauffée		32				
	[_] eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		32, EN-VD11				
	[_] eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		32, EN-VD11, Concept énergétique				
	[_] eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique				
357.			oz, ziwozi, odnocpi dnoigouquo				
337.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille [_] eau non chauffée						
	[_] eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		EN-VD11				
	[_] eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		EN-VD11, Concept énergétique				
	[] eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique				
Loisirs, campings, dortoirs							
358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes		43, 64				
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc		11, 43, 64				
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution		11B, 43				
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)						
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /		Annexe				
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes						
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur		43				
364.	Campings, caravanings résidentiels		43				
365.	Places de jeux						
R. RIS	QUES, DANGERS PARTICULIERS						
Trafic	aérien / Véhicules à moteur						
400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne		Annexe				
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)		Annexe				
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)		43				
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)		64				
403.	Places de lavage pour véhicules.		64				
404.	Garages professionnels		43, 64				
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle		64				
Incendie, explosion, pollution							
406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution,intoxication etc.) [] Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) [] Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) [] Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		43, 64				
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux		63				
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)		43, 64				
410.	Entreprises de nettoyage		43, 64				
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)		64				
Rayon	nement						
412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusio et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle Modification d'installation existante b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT)	n Ll Ll	Annexe ESTI TD7				
414.							

Substa	ances, produits et déchets spéciaux			Annexes	
416.	Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux [] Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE) [] Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE) [] Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)				
417.	Entreprises avec micro-organismes				x = 560
418.	Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM (joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)			Annexe	
S. EQ	UIPEMENTS, INSTALLATIONS				
Abri d	protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)				
454.	Construction d'un abri PCi			46	
455.	Dispense de construction d'un abri PCi			45	
T. ETI	JDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)	Lagran	8-18		
500.	L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact) L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape (plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation	∐ □ n)		Annexe	
G. AN	NEXES				
90.	a) Plans Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait or répond à la condition de l'art.69 al 1 bis de la RLATC (*) Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé Dessins de toutes les façades En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon sur le site de l'office de la consommation.	des mesures	de		
90.	b) Nombre d'exemplaires des plans		andé		
	(IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5) Nombre d'exemplaires pour la commune : Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire :	M 2 0 2	ME 2 0 2	Fourni 2 0 2	
91.	Documents Questionnaire général complet (*) (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) Procuration remise au mandataire Etablie par : [] Propriétaire	Comm. 2	CAMAC 0	Fourni [X]	
	Promettant acquéreur				
	Maître de l'ouvrage Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1)	2 2	0		
	Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit	2	0		
	Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor)	2	0		
	Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF)	2	0		
	Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF)	2	0		
	Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant	2	0		
	Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression Rapport d'impact sur l'environnement (EIE)	2 2	0		
	Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)	2	0		
	Concept de gestion des sols Plan schématique d'évacuation des eaux claires	2	0		
	Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit	2	0		
92.	Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN Préavis du Concordat des téleskis Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz	2 2 2 2	0 0 0		

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

ST-George Propriétaire(s'

Raison sociale:

Adresse, N° (*):

N° postal (*):

le 03.10.2025

Prom. acquéreur(s):

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures Prénom:

HUMBERT

1261

Chemin du sel

Tél. E-mail Localité (*): 0794518573 chonps@gmx.ch MARCHISSY

Lieu, date et signature (*): ST-George, le 03.10.2025

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*):

Tél. (*):

Fax:

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- · La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact!

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom:

HUMBERT GUY

Adresse:

Chemin du Sel 12

Tél.:

0794518573

NPA:

E-mail:

chonps@gmx.ch

1261

LOCALITE :

MARCHISSY

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :

GROSJEAN STEPHANE

RAISON SOCIALE:

RAISON SOCIALE:

GROSJEAN & MIGNOT

ARCHITECTURE SA

Adresse:

Chemin de l'Eglise 3

Tél.:

0223681787

E-mail:

d.mignot@bluewin.ch

NPA:

1188

LOCALITE:

SAINT-GEORGE